

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 janvier 2020

## PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2587)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 112

présenté par

Mme Panonacle, M. Lavergne, Mme Mörch, M. Vignal, Mme Sarles, Mme Toutut-Picard,  
M. Cabaré et Mme Thill

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Le 1° de l'article 41-1 du code de procédure pénale est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Lorsque des violences ont été commises par le conjoint ou l'ancien conjoint de la victime, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son ancien partenaire, son concubin ou son ancien concubin, l'auteur des violences fait également l'objet d'une orientation vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle ; cette mesure peut consister dans l'accomplissement par l'auteur, à ses frais, d'un stage ou d'une formation dans un service ou un organisme sanitaire, social ou professionnel et notamment d'un stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes ou d'un stage de lutte contre le sexisme et de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes, en application du 2° du présent article. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

De nombreuses femmes, lorsqu'elles voient leur plainte traitée par un rappel à la loi, font part de leur désarroi face à cette mesure qui n'a pas forcément l'effet escompté sur l'auteur des violences. Ce dernier prend rarement conscience de la gravité des faits ou des risques qu'il encourt en cas de répétition des faits. Parfois l'auteur des violences est au contraire renforcé dans sa position dominante et dans son sentiment d'impunité.

Afin de responsabiliser l'auteur de violences conjugales, il s'agit ici d'assortir systématiquement la mesure du rappel à la loi, à un stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple ou à un stage de lutte contre le sexisme et de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes.